

ANNEXE

Mise en place d'un programme triennal destiné à développer les dispositifs d'aide aux victimes des mouvements sectaires en Région Ile-de-France Première année de programme	Subvention proposée : 17.000 € Action 142 003 04	
Bénéficiaire : Association pour la Défense des Familles et de l'Individu (ADFI) Paris – Ile-de-France 130, rue de Clignancourt, 75018 Paris (6574)		
Statut juridique du bénéficiaire : association Siret : 311 845 424	Composition du bureau :	Présidente : Madame Claude REMOND
Date de déclaration à la préfecture : 1 ^{er} juillet 1975		Trésorier : Monsieur René CESSIEUX
Budget prévisionnel 2007 : 68.324 €		
Objet de l'association : L'ADFI a pour objet de prévenir et défendre les familles et l'individu contre les pratiques exercées par des groupes, mouvements ou organisations à caractère de sectes destructrices et qui, quelles que soient l'appellation et la forme sous laquelle elles sont mises en œuvre, portent gravement atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales définies par la déclaration universelle des droits de l'homme, et de maintenir et défendre les intérêts matériels et moraux des familles. Ses domaines d'actions sont : <ul style="list-style-type: none"> - l'étude des principes et méthodes des organisations de type sectaire, - l'accueil et l'aide aux familles et personnes victimes de ces organisations, - l'information auprès d'un large public, - le regroupement des personnes touchées par ce problème, - l'aide à la réinsertion de personnes sorties d'un groupe sectaire. 		
Description des activités menées par l'association : L'association accueille les victimes de sectes et leurs proches. Elle informe sur les mouvements sectaires et dispense une aide psychologique au cours d'entretiens individuels et de groupes de parole. ADFI propose des actions de sensibilisation au phénomène sectaire, spécialement en direction des jeunes, notamment dans les établissements scolaires, et les structures d'accueil de personnes vulnérables (demandeurs d'asile). Essentiellement portées par des bénévoles (une trentaine), l'association reçoit 10 à 20 appels par jour et traite environ 4.000 dossiers par an. Au cours de l'année 2006, ADFI a traité 2800 appels. L'association organise une fois par mois une réunion avec ses bénévoles avec un invité extérieur spécialisé sur les problématiques sectaires et leurs dérives.		
Objectifs du programme : Selon l'UNADFI (Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu), pour apprécier l'esprit sectaire d'un groupe, les critères de jugement ne se situent pas au niveau idéologique des croyances mais au niveau des agissements et des comportements qui portent atteinte aux droits de l'homme, à la dignité et à la liberté de la personne humaine. L'UNDAFI définit une secte comme un groupe dans lequel on pratique : <ul style="list-style-type: none"> - une manipulation mentale qui entraîne endoctrinement, contrôle de la pensée, viol psychique. - une destruction de la personne : sur un plan physique (alimentation carencée, manque de sommeil, travail intensif); sur un plan psychique (altération de la personnalité, du comportement et de l'esprit critique); sur un plan intellectuel : (rétrécissement des champs de connaissances extérieures à la secte); sur le plan relationnel (régression des capacités de communication); sur le plan social (animosité totale envers le système global de la société); - une destruction de la famille (critiques, attaques, injures, calomnies, entraînant éloignement, rupture de la relation parents/enfants, séparations, et divorces). Avec à la base : une escroquerie intellectuelle, morale et financière.		

 PBT

Les problèmes de santé offrent aujourd'hui un excellent créneau aux sectes à l'heure où l'attraction des nouvelles médecines, douces ou parallèles, situe différemment la médecine traditionnelle : sophrologie, acupuncture, homéopathie, naturopathie... Bien entendu, la qualité de ces outils médicaux n'est pas à remettre en cause, toutefois, la méconnaissance de ces outils ne permet pas à un public vulnérable de faire la différence entre le charlatanisme des sectes et le professionnalisme médical.

Des gourous, déguisés en thérapeutes, psychanalystes, psychologues, professeurs de Zen ou de Yoga, médiums et voyants, attirent leurs adeptes en prétendant leur apporter la vraie réponse à leur attente.

L'ADFI Paris-Ile-de-France se trouve de plus en plus confrontée à une multitude de ces petits groupes agissant sur les thèmes de la santé et du développement personnel.

L'association souhaite donc engager un recensement de ces groupes, étudier leur implantation sur le territoire francilien, afin d'obtenir une meilleure connaissance de leurs méthodes « thérapeutiques », des liens qui les unissent les uns les autres, et des dommages qu'ils peuvent causer aux individus et à leurs familles. Ce recensement se déroulera sur trois ans avec le concours d'un médecin et d'un psychologue. Les victimes reçues par l'ADFI montrent la diversité de ces groupes qui œuvrent par les voies d'une presse spécialisée ou par internet, proposant des remèdes ou des méthodes miracles.

L'association bénéficiera du soutien de la Région durant trois ans, ce qui lui permettra de recenser une centaine de groupes par année de programme.

Bien entendu, l'association poursuivra l'accueil et le soutien des victimes et de leurs familles.

Description des moyens requis pour la mise en œuvre du projet :

Pour développer ses activités, ADFI souhaite rémunérer un psychologue, recourir à des prestataires extérieurs tels que des juristes ou des psychologues et effectuer une mise à jour de son système informatique.

Plan de financement	Dépenses : 35.000 € TTC	Ressources : 35.000 €
Montant de la dépense subventionnable au titre de la première année de programme : 35.000 €	Salaires et charges sociales 20.000 €	DDASS : 10.000 €
	Participation aux charges locatives : 6.000 €	Région : 17.000 €
	Prestataires extérieurs : 7.000 €	Ville de Paris : 8.000 €
	Matériel de bureau et informatique : 2.000 €	
Deuxième année de programme	Dépenses : 35.000 € TTC	Ressources : 35.000 €
	Salaires et charges sociales 20.000 €	DDASS : 10.000 €
	Participation aux charges locatives : 6.000 €	Région : 17.000 €
	Prestataires extérieurs : 7.000 €	Ville de Paris : 8.000 €
	Matériel de bureau et informatique : 2.000 €	
Troisième année de programme	Dépenses : 35.000 € TTC	Ressources : 35.000 €
	Salaires et charges sociales 20.000 €	DDASS : 10.000 €
	Participation aux charges locatives : 6.000 €	Région : 17.000 €
	Prestataires extérieurs : 7.000 €	Ville de Paris : 8.000 €
	Matériel de bureau et informatique : 2.000 €	

Am **ADFI**

Subvention régionale proposée : 17.000 € soit 48,57 % de la dépense subventionnable	Echéancier prévisionnel d'exécution en crédits de paiement : -exercice 2007 : 11.900 € - exercice 2008 : 5.100 €	Antériorité du soutien régional au cours des trois derniers exercices : 2006 : 19.800 € au titre de la prévention et de la lutte contre les exclusions 2004 : 18.800 € au titre de la prévention et de la lutte contre les exclusions
--	--	--

A ABSE